

ANNEXE
LIGNES DIRECTRICES¹ POUR UN ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TRANSFRONTALIER² DE
QUALITE, ELABOREES CONJOINTEMENT PAR L'OCDE ET L'UNESCO

Préambule

1. L'enseignement supérieur transfrontalier a enregistré une progression marquée au cours des deux dernières décennies en conséquence de la mobilité professionnelle ou de celle des étudiants, des personnels académiques, des programmes ou des établissements. Parallèlement, on a vu apparaître de nouveaux prestataires et de nouvelles formes d'enseignement, avec notamment celle à but lucratif, les campus à l'étranger et l'enseignement à distance. Ces nouvelles formes de prestations d'enseignement supérieur créent de nouvelles opportunités et accroissent les possibilités d'amélioration des compétences individuelles des étudiants et de la qualité des systèmes d'enseignement supérieur nationaux, à condition toutefois d'être convenablement gérées de façon à participer efficacement au développement humain, social et économique du pays d'accueil.

2. Or, dans de nombreux pays, les dispositifs nationaux d'assurance qualité, d'accréditation et de reconnaissance des qualifications ne sont pas conçus pour traiter de la qualité de la délivrance transfrontalière de l'enseignement privée à but lucratif. Par ailleurs, l'absence de mécanisme permettant de coordonner les diverses initiatives au niveau international, conjuguée à la diversité et à l'hétérogénéité des dispositifs nationaux d'assurance qualité et d'accréditation au niveau national, est à l'origine de hiatus dans l'assurance qualité de l'enseignement supérieur dispensé à l'extérieur des frontières et rend les étudiants et autres parties prenantes plus vulnérables face aux formations médiocres, aux prestataires peu scrupuleux et aux usines à diplômes. Le défi, pour les dispositifs actuels d'assurance qualité et de reconnaissance, consiste à développer des procédures et des systèmes couvrant, outre les prestataires et programmes nationaux, les prestataires et les programmes étrangers, afin de maximiser les avantages et de limiter les inconvénients éventuels de l'internationalisation de l'enseignement supérieur. Dans le même temps, la mobilité internationale accrue des étudiants, des personnels académiques, des chercheurs et des professionnels a placé la reconnaissance des qualifications académiques et professionnelles parmi les priorités de l'agenda international.

3. La nécessité se fait sentir de nouvelles initiatives au plan national, d'une coopération internationale et d'une mise en réseau renforcées ainsi que d'une information plus transparente sur l'assurance qualité, l'accréditation et la reconnaissance des procédures et des systèmes de qualification. Ces initiatives doivent être de portée mondiale, et mettre l'accent sur les besoins des pays en développement dans leur processus de construction de systèmes d'enseignement supérieur solides. Étant donné que certains pays ne disposent pas de cadres cohérents pour l'assurance qualité, l'accréditation et la reconnaissance des qualifications, le développement des capacités devra constituer un volet important dans la coordination et le renforcement

1 Ces principes ne sont pas légalement contraignants et il est attendu des pays membres qu'ils mettent en œuvre les principes comme il convient dans leur contexte national.

2 A inclure dans les notes explicatives de termes clé.

des initiatives nationales et internationales. Dans cette optique, l'UNESCO et l'OCDE ont collaboré étroitement à l'élaboration de ces lignes directrices pour la délivrance d'enseignement supérieur transfrontalière (les "*Lignes directrices conjointes*")³. L'application de ces "Lignes Directrices" pourrait servir de première étape dans le processus de développement des capacités.

4. La qualité de l'enseignement supérieur dans un pays, ainsi que son évaluation et son suivi sont non seulement essentiels pour le bien-être social et économique national, mais ils sont aussi des facteurs déterminants pour la réputation de ce système d'enseignement supérieur au niveau international. La mise en place de dispositifs d'assurance qualité est désormais une nécessité, tant pour suivre le niveau de qualité de l'enseignement supérieur proposé dans le pays même que pour s'engager dans la délivrance d'enseignement supérieur au niveau international. Il s'ensuit que l'on enregistre depuis deux décennies une progression marquée du nombre d'agences d'assurance qualité et d'accréditation. Cependant les systèmes nationaux d'assurance qualité sont souvent exclusivement focalisés sur les formations dispensées dans le pays même par des établissements nationaux.

5. Du fait de la mobilité internationale accrue des étudiants, des personnels académiques, des professionnels, des programmes et des prestataires, les dispositifs et organismes d'assurance qualité et d'accréditation existant dans les pays, tout comme les mécanismes de reconnaissance des qualifications étrangères, se trouvent aux prises avec diverses difficultés, dont celles décrites ci-dessous:

1) Souvent, les dispositifs nationaux d'assurance qualité, d'accréditation et de reconnaissance des qualifications ne couvrent ni les activités transfrontalières, ni les nouveaux modes et /ou fournisseurs de formations supérieures, tels que l'enseignement à distance ou à but lucratif. Ceci accroît le risque pour les étudiants d'être victime de mauvais conseils d'orientation ou d'informations erronées, de services de qualité médiocre proposés notamment par des prestataires peu scrupuleux, des usines à diplômes qui assurent des formations de piètre qualité assorties de qualifications d'une valeur limitée ou encore des centres d'accréditation malhonnêtes.

2) A l'échelle nationale, les dispositifs et les organismes de reconnaissance des qualifications n'ont pas toujours l'information ou l'expérience voulue pour traiter avec les prestataires transnationaux ou à but lucratif. Dans certains cas, le problème se complique du fait que les prestataires étrangers délivrent des qualifications qui ne sont pas de qualité comparable à celle de leur pays d'origine.

3) La reconnaissance nationale des qualifications délivrés par des fournisseurs étrangers ou privés à vocation marchande étant de plus en plus nécessaire, les organismes et dispositifs nationaux de reconnaissance risquent d'être exposés à de plus grandes pressions, elles-mêmes à l'origine de difficultés administratives et de problèmes juridiques pour les individus concernés.

4) Le secteur professionnel dépend de la fiabilité et de l'excellence des qualifications. Il est indispensable que les utilisateurs des services professionnels aient confiance dans les compétences de professionnels qualifiés. Le fait qu'il est désormais possible d'accéder à des diplômes de basse qualité

³ Pour faciliter la coordination du processus d'application (incluant la diffusion et la révision des Lignes directrices conjointes), un possible système, par exemple celui d'avoir un ou plusieurs coordonnateurs nationaux, devrait pouvoir être envisagé ultérieurement. Ces coordonnateurs nationaux seraient associés aux parties prenantes concernées et devraient faciliter une coopération étroite et la coordination des efforts des différentes parties prenantes pour l'application gouvernementale ou non gouvernementale de ces Lignes directrices conjointes.

pourrait nuire aux professions elles-même et serait susceptible à long terme d'ébranler la confiance accordée par le consommateur aux qualifications professionnelles.

Portée des lignes directrices conjointes

6. Les Lignes directrices conjointes ont pour objet de fournir un cadre international pour la qualité de l'enseignement dans l'éducation transfrontalière qui puisse apporter une solution à ces problèmes. Le but des Lignes Directrices Conjointes est d'encourager ces formes de prestation d'enseignement supérieur transfrontalière qui correspondent aux besoins de développement social et humain, fournissent de nouvelles opportunités et encouragent les initiatives pour garantir que la qualité et la pertinence de l'offre transfrontalière d'enseignement supérieur est gérée correctement dans le but de limiter les prestations médiocres et le nombre de prestataires sans scrupules.

7. Les Lignes directrices conjointes s'inspirent du principe de la confiance et du respect mutuels entre les pays tout en reconnaissant l'importance de l'autorité nationale et la diversité des systèmes d'enseignement supérieur. Les pays attachent beaucoup de prix au maintien de la souveraineté nationale en matière d'enseignement supérieur. L'enseignement supérieur est un moyen vital d'expression fortement lié à l'identité nationale et ayant ses racines dans l'histoire nationale, l'identité linguistique, les spécificités et diversités culturelles, le développement économique national et la cohésion sociale; . Il est donc considéré comme relevant de l'action publique nationale. Les Lignes directrices conjointes sont également conscientes du fait que dans certains pays il existe plusieurs autorités compétentes pour l'enseignement supérieur.

8. L'efficacité des Lignes directrices conjointes dépend dans une large mesure de la possibilité de renforcer la capacité des dispositifs nationaux à assurer la qualité de l'enseignement supérieur dans les pays en développement. Les initiatives actuelles dans ce sens émanant de l'UNESCO et de la Banque mondiale, en collaboration avec d'autres agences multilatérales et bailleurs de fonds bilatéraux, confortent et complètent les lignes directrices conjointes. Ces initiatives devraient être soutenues par les partenaires régionaux et nationaux influents.

9. Les Lignes directrices conjointes prennent par ailleurs acte du rôle important que jouent les organisations non gouvernementales, telles que les associations spécialisées dans l'enseignement supérieur, les organisations étudiantes, les associations de personnels académiques, les réseaux d'organismes d'assurance qualité et d'accréditation, les organismes de reconnaissance et d'évaluation des diplômes, et les organisations professionnelles, dans le renforcement de la coopération internationale en matière de qualité de l'enseignement supérieur. Les Lignes directrices conjointes visent à renforcer et à coordonner les initiatives existantes en intensifiant le dialogue et la collaboration entre les diverses instances.

10. Les actions recommandées dans les Lignes directrices conjointes s'adressent à six acteurs : les pouvoirs publics, les établissements/fournisseurs d'enseignement supérieur, y compris les personnels académiques, les associations d'étudiants, les organismes d'assurance qualité et d'accréditation, les agences de reconnaissance des qualifications et d'évaluation des diplômes, et les associations professionnelles. Ces Lignes directrices reposent sur l'idée que la qualité de l'offre est décisive si l'on veut protéger les étudiants en quête d'une formation d'enseignement supérieur transfrontalier.

Lignes directrices à l'intention des gouvernements

Les pouvoirs publics peuvent avoir une influence notable en promouvant dans tous les pays une assurance qualité, une accréditation et une reconnaissance des qualifications adéquates et peuvent jouer un rôle dans la coordination politique globale de la plupart des systèmes d'éducation supérieure. Cependant dans quelques pays il est certain que l'autorité en charge de la supervision de l'assurance qualité ne dépend pas des pouvoirs publics, et repose parfois sur des organisations non- gouvernementales.

Dans ce contexte, il est recommandé aux pouvoirs publics :

- 1) De mettre en place ou d'encourager la mise en place d'un dispositif complet et raisonnable d'accréditation équitable et transparent fondé sur les critères et procédures de l'assurance qualité du pays d'accueil de tous les fournisseurs d'enseignement supérieur y inclus l'enseignement supérieur à distance.
- 2) De mettre en place ou d'encourager la mise en place d'un dispositif global fiable d'assurance qualité et d'accréditation des formations de l'enseignement supérieur dispensées non seulement au niveau national mais aussi à l'étranger, ce qui englobe la consultation et la coordination des diverses instances compétentes reconnaissant que l'assurance qualité et l'accréditation des formations transfrontalières d'enseignement supérieur comprennent à la fois les pays de provenance et les pays d'accueil. L'ensemble des établissements ou fournisseurs d'enseignement supérieur, publics ou privés, à but lucratif ou non, devront avoir accès au dispositif en place pour assurer la qualité de l'enseignement supérieur. L'accès à ce système devrait être fondé sur une législation nationale spécifique.
- 3) De fournir des informations claires et complètes sur les critères et les normes applicables en matière d'agrément, d'assurance qualité et d'accréditation des activités transfrontalières d'enseignement supérieur, leurs conséquences sur l'aide financière apportée aux étudiants, aux établissements ou aux programmes le cas échéant et leur caractère facultatif ou obligatoire.
- 4) De ratifier les conventions régionales de l'UNESCO portant sur la reconnaissance des titres et diplômes et de contribuer à leur parachèvement ou à leur actualisation ; et de créer des centres nationaux d'information comme cela est stipulé dans les conventions.
- 5) Le cas échéant, de conclure ou de favoriser des accords de reconnaissance bilatéraux ou multilatéraux, en facilitant la reconnaissance ou l'équivalence des qualifications de chaque pays fondés sur des procédures et des critères qui ont fait l'objet d'accords réciproques.
- 6) Contribuer, au niveau international, aux efforts pour améliorer l'accessibilité de l'information sur les institutions/fournisseurs d'enseignement supérieur reconnus.

Lignes directrices à l'intention des établissements et des fournisseurs d'enseignement supérieur⁴

Il est essentiel que l'ensemble des établissements/fournisseurs d'enseignement supérieur, y compris les personnels académiques, s'engage à assurer un enseignement de qualité. A cet effet, les contributions

⁴ On notera sur ce point une prise de position intéressante « Sharing Quality Higher Education Across Borders » de l'Association internationale des universités, de l'Association des universités et collèges du Canada, de l'American Council on Education et du Council on Higher Education Accreditation, intervenant au nom des établissements d'enseignement supérieur dans le monde.

actives et constructives des personnels académiques sont indispensables. Les établissements d'enseignement supérieur sont responsables de la qualité, et de la dimension sociale de l'enseignement et du niveau des qualifications qu'ils délivrent, quel que soit le lieu ou les modalités de délivrance.

Dans ce contexte, il est recommandé aux établissements/fournisseurs d'enseignement supérieur transfrontalier de mener les actions suivantes :

- 1) S'engager fermement, à garantir que les enseignements qu'ils dispensent aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur des frontières sont de qualité comparable et à inclure à cet effet un engagement dans le cadre de leur mission.
- 2) Reconnaître qu'un enseignement et une recherche de qualité sont fonction de la qualité de l'établissement et de celle des conditions de travail qui favorisent une investigation indépendante et critique. La Recommandation de l'UNESCO concernant le Statut du Personnel Enseignant d'Enseignement Supérieur⁵ et les autres documents officiels pertinents ayant pour objet de promouvoir de bonnes conditions de travail et de service, la gouvernance collégiale et la liberté académique doivent être respectés par toutes les institutions et tous les prestataires d'enseignement.
- 3) Développer, maintenir ou réviser les systèmes actuels de gestion interne de la qualité afin d'utiliser au maximum les compétences des parties prenantes telles que les personnels académiques, les administrateurs et les étudiants et assumer l'entière responsabilité des qualifications d'enseignement supérieur qu'ils prodiguent lesquels doivent être de niveau comparable dans leur pays d'origine et à l'étranger. De plus lorsqu'ils font par l'intermédiaire de leurs agents la promotion de leurs enseignements auprès des étudiants potentiels, assumer l'entière responsabilité de l'exactitude et de la fiabilité de l'information et des conseils d'orientation donnés par ces agents.
- 4) Consulter des agences d'assurance qualité et d'accréditation compétentes et respecter les systèmes d'assurance et d'accréditation du pays d'accueil pour la délivrance d'enseignement supérieur au delà des frontières, y compris pour l'enseignement à distance.
- 5) Partager de bonnes pratiques en participant à des organisations sectorielles et à des réseaux inter-établissements à l'échelle nationale et internationale
- 6) Instaurer et alimenter des réseaux et des partenariats afin de créer des outils et des systèmes qui facilitent le processus de reconnaissance en reconnaissant réciproquement les qualifications d'autrui comme équivalentes ou comparables.
- 7) Le cas échéant, recourir à des codes de bonnes pratiques tels que le *Code de bonne pratique pour la prestation d'un enseignement transfrontalier de l'UNESCO/Conseil de l'Europe*⁶, et

⁵ Consultable sur le site

<http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001102/110220f.pdf#page=31>

⁶ Consultable sur le site

http://www.coe.int/T/E/Cultural_Cooperation/education/Higher_Education/ENIC_Network/Recom_Criteria_Procedures.asp

d'autres documents pertinents tels que les *Recommandations sur les critères et les procédures d'évaluation des qualifications étrangères* de l'UNESCO/Conseil de l'Europe⁷.

8) Fournir une information précise, fiable et facilement accessible sur les critères et procédures d'évaluation externe et interne de l'assurance qualité et sur la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications qu'ils délivrent et fournir une description complète des programmes et des qualifications, précisant les connaissances et les compétences qu'un bon étudiant doit maîtriser. Les institutions et les prestataires d'enseignement supérieur peuvent collaborer notamment avec les agences d'assurance qualité et d'accréditation et avec les associations étudiantes, qui pourraient faciliter la diffusion de l'information.

9) Garantir que l'enseignement supérieur transfrontalier satisfasse aux règles comptables et de gestion nationale du pays hôte afin de maintenir la transparence des conditions financières dans lesquelles opèrent les institutions et/ou les programmes d'éducation proposés.

Lignes directrices à l'intention des associations étudiantes

En tant que destinataires directs des activités transfrontalières d'enseignement supérieur et membres de la communauté éducative correspondante, les étudiants doivent eux aussi étudier attentivement l'information disponible et prendre leur décision après mûre réflexion.

Dans ce contexte, il est recommandé que l'émergence d'associations étudiantes locales, nationales et internationales autonomes soit encouragée et que les associations étudiantes:

1) Soient engagés en qualité de partenaires actifs aux niveaux international, national et des institutions dans le développement et la maintenance d'une délivrance d'enseignement supérieur transfrontalier de qualité.

2) Prennent une part active à la promotion de la délivrance d'un enseignement de qualité en sensibilisant davantage les étudiants aux risques qu'ils peuvent encourir tels que des conseils d'orientation et une information erronés ; des activités de qualité médiocre, proposées notamment par des prestataires peu scrupuleux ; des usines à diplômes délivrant une expérience éducative de piètre qualité, assorties de qualifications d'une valeur limitée et des usines d'accréditation ; – et leur indiquer des sources d'information précises et fiables sur les formations transfrontalières de l'enseignement supérieur. Cela peut se faire en développant des stratégies de sensibilisation sur l'existence de ces lignes directrices ainsi qu'en s'investissant activement dans leur mise en œuvre.

3) Encourager les étudiants à poser les bonnes questions au moment de leur inscription dans une formation d'enseignement supérieure transfrontalier. Les associations étudiantes, en incluant les étudiants étrangers lorsque cela est possible, pourraient envisager de dresser une liste des questions à poser à cette occasion en concertation avec les organisations spécialisées dans l'enseignement supérieur, les organismes d'assurance qualité et d'accréditation, les centres d'évaluation et de reconnaissance des qualifications et les centres de conseils et d'information. Cette liste pourrait comprendre les questions suivantes : l'établissement/le fournisseur étranger est-il ou non reconnu ou agréé par un organisme digne de confiance ? et les qualifications

⁷ Consultable sur le site

http://www.coe.int/T/E/Cultural_Co-operation/education/Higher_education/Activities/Bologna_Process/Code_TNE.asp#ToofPage

délivrés par l'établissement ou le prestataire étranger bénéficient-ils dans le pays d'origine de l'étudiant d'une reconnaissance aussi bien académique que professionnelle.

Lignes directrices à l'intention des agences d'assurance qualité et d'accréditation

Outre la gestion interne de la qualité des établissements et des prestataires, plus de 60 pays ont adopté un dispositif externe d'assurance qualité et d'accréditation. Les agences d'assurance qualité et d'accréditation sont responsables de la qualité de l'enseignement prodigué. Les dispositifs existants varient d'un pays à l'autre à divers égards : la définition de la 'qualité' ; la finalité et la fonction du dispositif, en particulier la façon dont il s'articule avec l'aide financière apportée aux étudiants, les établissements ou les programmes ; les méthodes utilisées pour l'assurance qualité et l'accréditation ; le champ d'action et les attributions de l'unité ou de l'organisme compétent ; et le caractère facultatif ou obligatoire de la participation. Même s'il convient de respecter cette diversité, il importe de coordonner l'action des agences des pays d'accueil et des pays de provenance à l'échelon régional et mondial si l'on veut relever les défis résultant du développement des prestations transfrontalières d'enseignement supérieur, notamment dans leurs nouvelles formes.

Dans ce contexte, il est recommandé que les agences d'assurance qualité et d'accréditation mènent les actions suivantes :

- 1) Faire en sorte que leur mécanisme d'assurance qualité et d'homologation couvre les établissements/fournisseurs étrangers et à but lucratif, de même que l'enseignement à distance et les autres modalités d'enseignement. Cela passe notamment par des principes, des normes et des processus d'évaluation transparents, cohérents et susceptibles de prendre en compte la structure et la taille du système national d'enseignement supérieur et de s'adapter aux changements et aux développements intervenus dans les modalités de l'enseignement et au niveau des prestataires d'enseignements supérieurs incluant l'enseignement transfrontalier.
- 2) Soutenir et renforcer les réseaux régionaux ou internationaux existants ou créer de tels réseaux dans les régions qui en sont encore dépourvues, afin qu'ils servent de plateformes permettant un échange d'informations et de bonnes pratiques, une diffusion de la connaissance, une meilleure compréhension des développements et des problèmes internationaux et une amélioration de l'expertise professionnelle du personnel de ces organismes et des responsables de l'évaluation de la qualité. Ces réseaux peuvent servir à attirer l'attention sur l'existence d'usines à diplômes et d'organismes d'accréditation malhonnêtes et à mettre en place des systèmes de contrôle et de signalement qui peuvent conduire à repérer les diplômes douteux et les organismes d'assurance qualité et d'accréditation peu fiables.
- 3) Etablir des liens pour renforcer la collaboration entre les agences des pays de provenance et des pays d'accueil et améliorer la compréhension mutuelle des différents systèmes d'assurance qualité et d'accréditation. Ceci pourrait faciliter le processus de garantie de l'assurance qualité des programmes délivrés à l'étranger et des institutions opérant à l'étranger, en incluant le respect des systèmes d'assurance qualité et d'accréditation des pays d'accueil.
- 4) Fournir des renseignements précis et fiables sur les normes et les procédures d'évaluation, ainsi que, le cas échéant, sur les effets du dispositif d'assurance qualité sur l'aide financière apportée aux étudiants, aux institutions et aux programmes. Collaborer avec d'autres acteurs, notamment avec les institutions/fournisseurs d'enseignement supérieur, les personnels académiques, les associations étudiantes, les organismes d'évaluation et de reconnaissance des

qualifications, ou les centres de consultation et d'information pour faciliter la diffusion de cette information.

5) Mettre en pratique les principes inspirés des documents internationaux actuels sur l'enseignement supérieur transfrontalier tels que le « *Code de bonnes pratiques pour la prestation d'un enseignement transfrontalier* » de l'UNESCO/Conseil de l'Europe.

6) Parvenir à des accords de reconnaissance réciproque avec d'autres organismes, sur la base de la confiance et de la compréhension mutuelle dans leur pratique professionnelle et dans leur dispositif d'assurance qualité interne, et procéder périodiquement à des évaluations externes. Entreprendre, dans la mesure du possible, des exercices d'évaluation internationale ou d'examen par les pairs des organismes d'assurance qualité et d'homologation.

7) Adopter des procédures concernant la composition internationale des groupes d'examen par les pairs, la comparaison internationale des normes, des critères et des méthodes d'évaluation, s'engager dans des projets d'évaluation conjoints, l'objectif étant d'améliorer la comparabilité des activités d'évaluation des différents organismes d'assurance qualité et d'accréditation.

Lignes directrices à l'intention des agences d'évaluation et de reconnaissance des titres et diplômes et des centres de consultation et d'information.

Les conventions régionales de l'UNESCO sur la reconnaissance des titres et diplômes sont les principaux instruments dont disposent la communauté internationale de l'enseignement supérieur et les pouvoirs publics pour faciliter la reconnaissance équitable des titres et diplômes de l'enseignement supérieur, y compris l'évaluation des qualifications étrangères qui résultent de la mobilité internationale des étudiants et des personnels hautement qualifiés et la délivrance transfrontalière d'enseignement supérieur . .

A partir des initiatives existantes, il importe que de nouvelles actions internationales se mettent en place pour faciliter le processus de reconnaissance des titres et diplômes officiels en rendant les dispositifs plus transparents et plus comparables.

Dans ce contexte, il est recommandé aux agences d'évaluation et de reconnaissance des qualifications académiques et aux centres d'orientation et d'information de:

- 1) créer et maintenir des réseaux régionaux et internationaux qui peuvent servir de plates-formes permettant l'échange d'informations et de bonnes pratiques, la diffusion des connaissances, une meilleure compréhension des développements et des problèmes internationaux et une amélioration de l'expertise professionnelle du personnel des organismes.
- 2) Renforcer la coopération avec les agences d'assurance qualité et d'accréditation afin de faciliter le processus qui permet de déterminer si un titre ou un diplôme répond aux normes de base en matière de qualité, et entreprendre des activités transfrontalières de coopération et de constitution de réseaux avec les agences d'assurance qualité et d'accréditation. Cette coopération devrait être poursuivie à la fois à l'échelle régionale et trans-régionale.
- 3) Créer et maintenir des contacts avec les établissements d'enseignement supérieur, les associations étudiantes, les organismes professionnels et les employeurs afin de partager l'information et d'améliorer les liens entre les méthodes d'évaluation des qualifications académiques et professionnels.

4) Faire référence dans la mesure du possible à la reconnaissance professionnelle des qualifications sur le marché du travail et communiquer les informations nécessaires sur la reconnaissance professionnelle, à la fois aux titulaires d'une qualification étrangère et aux employeurs. Compte tenu de l'élargissement du marché international de l'emploi et de la progression de la mobilité professionnelle, il est recommandé à cette fin de collaborer avec les organisations professionnelles et d'en coordonner les actions.

5) Recourir aux codes de bonnes pratiques, tels que les *Recommandations sur les Critères et les Procédures d'Evaluation des qualifications étrangères* de l'UNESCO/Conseil de l'Europe ou à d'autres codes pertinents pour que les procédures de reconnaissance inspirent davantage confiance et afin de garantir aux parties prenantes que leurs demandes sont traitées de manière équitable et cohérente.

6) Fournir une information claire sur les critères relatifs à l'évaluation des qualifications incluant les qualifications résultant de prestations transfrontalières.

Lignes directrices à l'intention des organismes professionnels

Le dispositif de reconnaissance par les professionnels varie d'un pays et d'un secteur d'activité à l'autre. Il arrive par exemple qu'une qualification permette d'exercer une profession donnée, alors que dans d'autres cas l'accès à la profession passe par un certain nombre d'exigences complémentaires. Compte tenu de l'élargissement du marché international de l'emploi et de la progression de la mobilité professionnelle, les titulaires de qualifications académiques, les employeurs et les organismes professionnels se trouvent confrontés à de nombreux problèmes. L'amélioration de la transparence – autrement dit de l'accessibilité et de la qualité de l'information – est essentielle.

Dans ce contexte, il est recommandé aux organismes de validation professionnelle de mener les actions suivantes :

1) Mettre en place des canaux d'information qui soient accessibles à la fois aux diplômés tant nationaux qu'étrangers pour les aider à obtenir la reconnaissance professionnelle de leurs qualifications et aux employeurs qui ont besoin d'être conseillés sur la reconnaissance professionnelle des qualifications étrangères.

2) Créer et maintenir des contacts avec les établissements/fournisseurs d'enseignement supérieur, les agences d'assurance qualité et d'accréditation, les agences d'évaluation et de reconnaissance de titres et diplômes, et les centres de consultation et d'information afin d'améliorer les méthodes d'évaluation des qualifications.

3) Élaborer, affiner et appliquer les critères et les procédures permettant de comparer les formations et les diplômes pour prendre en compte les connaissances et les compétences acquises en plus des moyens et des processus à mettre en oeuvre.

4) Mettre au point des outils, à la fois accessibles et actualisés en permanence, qui permettent d'obtenir une information internationale sur les accords de reconnaissance mutuelle en vigueur dans les différents secteurs d'activité, y compris ceux couverts par les accords commerciaux